



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU 03 mars 2026

Le 03 mars 2026 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

- **Le président de séance** : Anne Brochette
- **Les membres du conseil municipal** : Daniel BARRAUD, Sylvain DAFFLON, Vivien SAUMAIZE, Didier VEILLITH, Cécile REBILLARD, Anthony SAUMAIZE, Eve REY, Monique BICA
- **Secrétaire de séance** : Daniel BARRAUD

Sont absent(s) : Nathalie CROIZAT, Charles Edouard DROUIN

Pouvoir(s) :

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

N° 2026-04 ► Auberge des deux roches : compte administratif et compte de gestion 2025

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2025 de l'auberge des 2 roches, conforme au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier. Ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

APPROUVEE à 8 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-05 ► Auberge des deux roches : affectation des résultats 2025

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-28 219.76 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 446.41 €
C Résultat cumulé	
= A+B	79 226.65 €

Investissement

D Solde d'exécution d'investissement	2.61 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement F =D+E	0.00 €
AFFECTATION = C =G+H	79 226.65 €



1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	79 226.65 €

APPROUVEE à 09 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2026-06 ► Auberge des deux roches : budget primitif 2026

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2026 ainsi présenté de l'auberge des deux roches (en euro HT) :

- section d'investissement : Dépenses 0.00 / Recette 2.00
- section de fonctionnement : s'équilibre en Dépenses et en Recette à 88 426.00

Le Conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

APPROUVEE à 9 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2026-07 ► Commune : compte administratif et compte de gestion 2025

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2025 de la commune, conforme au compte de gestion 2025 dressé par le trésorier. Ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

APPROUVEE à 8 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2026-08 ► Commune : affectation des résultats 2025

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 447.20 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	430 140.81 €
C Résultat cumulé = A+B	526 588.01 €

Investissement

D Solde d'exécution d'investissement	194 649.71 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-549 093.00 €
Besoin de financement F	=D+E -354 443.29 €
AFFECTATION = C	=G+H 526 588.01 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	354 443.29 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	172 144.72 €

APPROUVEE à 09 voix
REJETEE



AJOURNEE

N° 2026-09 ► Commune : budget primitif 2026

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2026 ainsi présenté de la commune, se présentant (en euros TTC) :

-Section d'investissement : 862 067 en dépenses / 922 328 en recettes

-Section de fonctionnement : s'équilibre en dépenses et en recettes à 634 566.72

Le conseil municipal rappelle l'autorisation donnée par l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

APPROUVEE à 9 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-10 ► Budget primitif 2026 : vote des subventions versées aux associations

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes à l'article 65748 du budget primitif 2026 :

ADMR	100.00
AMIS DU PATRIMOINE	100.00
CLUB DE LA BETE PHARAMINE	100.00
COMITE FLORAL	1760.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI	100.00
EAU VIVE EVA	100.00
FESTIVINUM	100.00
FNACA	40.00
LA CHASSE	50.00
SOU DES ECOLES	200.00
RESERVE	850.00

APPROUVEE à 9 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-11 ► Marché 2025TRAVSDF / Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en salle multifonctionnelle, de loisirs et de culture : avenant 3 – lot 1

Un marché public de travaux – lot 1 – démolition maçonnerie, a été conclu le 30/06/2025 avec la SARL DBTP pour un montant initial HT de 127 487.46 euros et pour une durée de 11 mois,

Un avenant 1 a été passé par délibération 2025-22 le 04/11/2025,

Un avenant 2 a été passé par délibération 2025-27 le 16/12/2025

En cours d'exécution, des modifications s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant 3 – lot 1 qui a une incidence financière sur le montant du marché :

Montant initial marché HT : 127 487.46

Montant modifié marché HT (avenant 1 + 2) : 145 611.85

Montant avenant 3 HT : -791.25

Montant modifié marché HT (avenant 1, 2 et 3) : 144 820.60

TVA 20 % : 28 964.12

Montant modifié marché TTC : 173 784.72



APPROUVEE à 9 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2026-12 ► Marché 2025 TRAVSDF / Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en salle multifonctionnelle, de loisirs et de culture : avenant 1 – lot 4

Un marché public de travaux – lot 4 – menuiseries intérieures bois, a été conclu le 30/06/2025 avec l'entreprise JOSEPH – 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour un montant initial HT de 54 204.47 euros et pour une durée de 11 mois,

En cours d'exécution, des modifications s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet à son terme -Chiffrage de travaux oublié par le maître d'œuvre :

- Surface à couvrir pour la protection de parquet en panneau OSB et rouleau de bâche de protection / devis s'élevant à 2232.75 euros HT

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant 1 – lot 4 qui a une incidence financière sur le montant du marché :

Montant initial marché HT : 54 204.47

Montant avenant 1 HT : 2 232.75

Montant modifié marché HT (+ avenant 1) : 56 437.22

TVA 20 % : 11 287.44

Montant modifié marché TTC : 67 724.66

APPROUVEE à 9 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2026-13 ► Bouches et poteaux d'incendie : contrat d'entretien

Le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par SUEZ pour une durée de 3 ans pour un tarif de base annuel HT fixé à 55 euros par poteau d'incendie

APPROUVEE à 9 voix
REJETEE
AJOURNEE

N° 2026-14 ► Approbation de la convention relative à l'adhésion au service commun SIG de MBA

A la suite de la proposition de la commission spéciale « Mutualisation », MBA propose de mettre en place un service mutualisé « Système d'information géographique » (SIG), appelé service « SIG commun », qui doit permettre aux communes le souhaitant, de disposer d'un accès partagé à des données géographiques fiables, comparables et cohérentes sur l'ensemble du territoire.

Par délibération du Conseil communautaire du 04/12/2025, ce service mis en place à compter du 1er janvier 2024 est renouvelé à compter du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.

Au vu de la tarification proposée par MBA à hauteur de 1 € par habitant, le conseil municipal décide de renouveler son adhésion au service commun SIG avec MBA et approuve la convention relative à l'adhésion.

APPROUVEE à 9 voix
REJETEE
AJOURNEE



N° 2026-15 ► Marché 2025 TRAVSDF / Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en salle multifonctionnelle, de loisirs et de culture : avenant 1 – lot 2

Un marché public de travaux – lot 2 – charpente bois zinguerie, a été conclu le 30/06/2025 avec l'entreprise BOURDON Frères, 81 chemin Mayer – 01380 SAINT CYR SUR MENTHON pour un montant initial HT de 53 708.50 euros et pour une durée de 11 mois,

En cours d'exécution, des modifications s'avèrent nécessaires pour mener à bien le projet à son terme :

-Remplacement plancher (endommagé), création de trémie dans le plancher existant, renfort d'entrait, changement de modèle de tuiles (à la demande de l'ABF) : 7 672.50 euros HT.

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant 1 – lot 2 qui a une incidence financière sur le montant du marché :

Montant initial marché HT : 53 708.50

Montant avenant 1 HT : 7 672.50

Montant modifié marché HT (+ avenant 1) : 61 381.00

TVA 20 % : 12 276.20

Montant modifié marché TTC : 73 657.20

APPROUVEE à 9 voix

REJETEE

AJOURNEE

N° 2026-16 ► Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en salle culturelle, de loisirs et multifonctionnelle : déclaration de sous-traitance du lot 10

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en salle culturelle, de loisirs et multifonctionnelle, le titulaire du lot 10 a présenté une déclaration de sous-traitance :

- Lot 10 – chauffage ventilation plomberie sanitaire : ATCF NORD EST CLIMATISATION – rue les Sablières – ZA la Garenne – 71880 CHATENOY LE ROYAL a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de REGENT VENTILATION CALORIFUGE – rue du Champ Caulot – 21310 BELLENEUVE en vue de lui confier les travaux de ventilation pour un montant de 13 000 euros HT.

Le conseil municipal accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valident les conditions de paiement.

APPROUVEE à 9 voix

REJETEE

AJOURNEE

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 10 03 2026

Le Maire,

Anne BROCHETTE



Le secrétaire de séance,

Eve REY Peggy BERLAND